

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 194 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCCOUEL - Maryline BONFILLON - Patrick BORÉ - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danièle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Eric LE DISSÈS - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Rebecca BERNARDI représentée par Yannick OHANESSIAN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Georges CRISTIANI - Douja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Solange BIAGGI - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Christine CAPDEVILLE représentée par Nathalie LEFEBVRE - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA représenté par Gilbert SPINELLI - Pascal CHAUVIN représenté par Frédéric GUINIERI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick GHIGONETTO - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Philippe GRANGE représenté par Pascal MONTECOT - Yannick GUERIN représenté par Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Mireille BALLETTI - Vincent LANGUILLE représenté par Jean-Pascal GOURNES - Richard MALLIÉ représenté par Amapola VENTRON - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Yves MESNARD représenté par Nathalie TESSIER - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - José MORALES représenté par Audrey GARINO - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par Jean-Marc COPPOLA - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Yves WIGT représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bruno GILLES - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Patrick PAPPALARDO - Marine PUSTORINO-DURAND.

Était présent et représenté en cours de séance Monsieur :

Laurent SIMON représenté à 11h31 par Patrick BORÉ.

Était présente et excusée en cours de séance Madame :

Sabine BERNASCONI à 11h07.

Signé le 17 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 001-8073/20/CM

■ Délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

HN 001-17/07/20 CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil de la Métropole à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement général, le Conseil de la Métropole est invité à se prononcer à nouveau sur les délégations de compétences au Bureau de la Métropole dans la limite de celles accordées à la Présidente de la Métropole.

Il convient de préciser que toute question n'ayant pas fait l'objet expressément d'une délégation au Bureau ou à la Présidente de la Métropole relèvera de la compétence du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Signé le 17 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

Article 1 :

1- En matière financière :

- Attribuer des subventions, des participations en faveur des associations Loi 1901 et organismes divers, dans la limite du budget voté ;
- Demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions dès lors qu'elle est concomitante à l'approbation d'un projet faisant l'objet d'une délibération par le Bureau;
- Procéder aux abondements aux régies personnalisées et attribuer des subventions aux régies dotées de la seule autonomie financière, dans la limite du budget voté ;
- Approuver les demandes de remise gracieuse de dettes et de dégrèvement sur facture dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le règlement d'octroi des garanties ;
- Approuver la participation financière de la Métropole aux dépenses liées à la défense des ports par le bataillon de marins-pompiers de Marseille dans la limite du budget voté ;
- Autoriser le versement de la prime de performance épuratoire dans la limite du budget voté ;
- Approuver la campagne annuelle de lutte contre les moustiques dans la limite du budget voté.

2- Pour les contrats autres que ceux relevant de la commande publique :

- Approuver les conventions constitutives des groupements de commande et groupements d'autorités concédantes ;
- Approuver l'ensemble des contrats, conventions, partenariats, chartes et leur(s) avenant(s) à l'exclusion de ceux :
 - Qui relèvent de la catégorie des marchés publics, des concessions, incluant les délégations de services publics ou des contrats de partenariat public-privé ;
 - Qui sont conclus sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT ;
 - Qui relèvent des attributions déléguées à la Présidente de la Métropole
- Approuver les protocoles transactionnels ;
- Approuver les conventions désignant un maître d'ouvrage unique (en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique) et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée passées avec les communes-membres, les établissements publics qui lui sont rattachés et les sociétés publiques locales dont la Métropole est actionnaire.

3- En matière de ressources humaines :

- Approuver les Schémas directeurs d'organisation des services ;
- Convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit et information des mises à disposition de personnel à titre onéreux ;
- Approuver les modalités de transfert de personnel et tout document y afférent ;
- Approuver les actes et conventions liés à la restauration collective et aux tickets restaurants ;
- Dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage ou de l'alternance, de l'intérim ;
- Approuver le règlement de formation métropolitain, le plan de formation métropolitain et ses modifications ;
- Approuver les critères de classement des agents promouvables à un avancement de grade ou une promotion interne ;
- Définir les taux de promotion pour les avancements de grades des agents métropolitains ;
- Modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation ;
- Approuver les tarifs des séjours applicables aux agents, retraités et ayants-droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'intervenants vacataires ;
- Régimes des astreintes et permanences au sein de la Métropole.

4- Pour la participation à des organismes divers :

- Autoriser l'adhésion de la Métropole aux associations et aux organismes extérieurs, les renouvellements d'adhésion et versement des cotisations afférentes ;
- Approuver les modifications des statuts des régies à l'exclusion de celles portant modification de périmètre ou d'objet statutaire ;
- Autoriser l'adhésion de la Métropole aux démarches de labellisation.

5- En matière d'indemnisation :

- Approuver les propositions d'indemnisations amiables aux tiers victimes de dommages ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains dans la limite de 7600 euros ;
- Créer et modifier les commissions d'indemnisation amiable de la Métropole, déterminer leurs modalités de fonctionnement et en désigner ses membres.

6- En matière de patrimoine immobilier et mobilier :

- Approuver tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables d'un contrat de la commande publique et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;
- Approuver en qualité de promettant ou de bénéficiaire, de bailleur ou de preneur ; toute promesse de bail ; tout type de bail, le cas échéant sur son domaine privé ; toute convention d'occupation, la mise à disposition du domaine public ainsi que l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont la durée est supérieure à 12 ans ; approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;
- Sous réserve de la délégation de compétence au bénéfice de la Présidente de la Métropole, acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux, y compris par voie d'échange, tous biens meubles et immeubles et droits immobiliers à l'exception du cas où l'instrument de cette acquisition ou de cession est un contrat de la commande publique, constituer et accepter toute servitude à cet effet, conclure tous actes nécessaires et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;
- Constater la désaffectation et/ou approuver le déclassement des dépendances du domaine public ;

7- En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;
- En matière d'enquête publique, prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête publique, qui en découlent ;
- Se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction ;
- Demander l'ouverture d'enquête publique, d'enquête publique conjointes préalables à déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour un projet de travaux ou d'aménagement ;
- Exercer, au nom de la Métropole, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- Approuver les bilans de clôture d'opération et quitus ;

- Approuver les périmètres de sursis à statuer relatifs à un projet de travaux public ou à une opération d'aménagement lorsque ce périmètre n'a pas été défini à l'occasion de la délibération du Conseil de la Métropole approuvant le principe de ce projet ou de cette opération ;
- Donner l'accord de la Métropole sur le principe de création des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au dossier de réalisation d'une ZAC relevant d'une personne publique tierce. Approuver les modalités de leur incorporation future dans le patrimoine de la Métropole et le cas échéant la participation financière de la Métropole à la réalisation de ceux-ci ;
- Approuver le dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique ;
- Approuver les conventions conclues avec l'Etablissement Public Foncier et la SAFER.

8- En matière de Programme Local de l'Habitat :

- Constaté les constructions réalisées au sein de programme de logements collectifs ;
- Attribuer les aides directes pour le logement social ;
- Approuver le bilan annuel des délégations des aides à la pierre des Territoires.

9- Pour les CRAC et demandes de communication auprès d'organismes divers :

- Approuver les Comptes rendus d'activité annuels ou rapports annuels d'exécution des contrats de concessions, incluant les contrats de délégation de service public ;
- Approuver les comptes rendus annuels de concession d'aménagement et de Zones d'Aménagement Concerté ;
- Approuver les demandes de communication de données diverses auprès des partenaires de la Métropole (DREAL, ANAH, DDTM, opérateurs de télécommunications, opérateurs d'énergie, CCI, Chambre d'Agriculture, Agences d'urbanisme, de logement, etc.).

10- Pour les appels à projets :

- Autoriser la candidature de la Métropole aux appels à projets, exception faite des appels à projets qui rentrent dans le champ d'une délibération d'affectation budgétaire dédiée à un programme d'une institution

Article 2 :

L'exercice effectif de chaque compétence déléguée au Bureau devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL